

**PROCES-VERBAL DU COMITE ORDINAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN
DU 17 janvier 2023 (faisant office de compte-rendu)**

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 ;

Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen » / France Services :

- 1/ Convention à signer avec l'association « Groupe SOS Solidarités » pour l'occupation de locaux au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen ;
- 2/ Point Information Jeunesse : dépôt du dossier de labellisation 2023-2028 ;
- 3/ Contrat de prestations de services à signer avec l'ADMR du candéen pour une prestation garde d'enfants dans le cadre du jeudi 100% de janvier à juin 2023.
- 4/ Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux 49/53 ;

Ressources humaines/Technique /Finances :

- 5/ Modification du tableau des effectifs au 01/02/2023 : création d'un emploi temporaire de chargée d'enfance/jeunesse à temps plein ;
- 6/ Autorisation au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- 7/ Accord de principe pour louer à Alter Public les locaux de l'ancien cabinet médical de Candé afin d'y intégrer temporairement, durant le temps des travaux, les locaux du Multiaccueil et du Relais Petite Enfance du candéen ;
- 8/ Convention de mise à disposition de locaux de la Maison de l'enfance à Candé à signer avec le groupe VYV 3 Pays-de-la-Loire suite au marché prestation de services 2023-2026 ;
- 9/ Conventions d'occupation de locaux à signer avec les communes d'Angrie, de Challain-la-Potherie, de Chazé-sur-Argos et de Loiré pour la tenue des animations du Relais Petite Enfance du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
- 10/ Dépôt d'un dossier de demande de subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire et d'un autre de soutien à l'investissement auprès de la CAF de Maine-et-Loire pour les travaux de réfection de la Maison de l'Enfance de Candé ;
- 11/ Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » du Centre de Gestion de Maine-et-Loire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Petite enfance/Enfance/Jeunesse :

- 12/ Avenants n°2023-01 aux Conventions d'Objectifs et de Financement à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour la prestation de services versée à l'accueil de loisirs adolescent 11-17 ans du SIC et aux accueils périscolaires d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Délégations de pouvoir du comité syndical au Président ;

Questions diverses.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance Mme Charlotte Gaignon, qui en a accepté les fonctions. (art L.2121-15 du CGCT).

Les délibérations du comité syndical ont toutes été affichées le 18 janvier 2023 au siège du SIC et reçues au contrôle de légalité ce même jour.

Début de la séance à 20h30 à la Mairie de Loiré.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présent(e)s	ANGRIE	7/ M. Daniel PENVEN	LOIRE
	1/ Mme Marie-Noelle RICHARD	8/ Mme Colette LABARRE	12/ M. Jacques ROBERT
	2/ Mme Charlotte Gaignon	CHALLAIN-LA-POThERIE	13/ M. Pascal DUFOUR
	CANDE		
	3/ M. Pascal CROSSOUARD	CHAZE-SUR-ARGOS	
	4/ M. Nicolas BOUILDE	9/ Mme Claire TRILLOT	
	5/ M. Alain BESNARD	10/ Mme Françoise COUE	
	6/ Mme Marie-Thérèse DILE	11/ Mme Danièle DAMLOUP	
Suppléé(e)s, excusé(e)s ou absent(e)s	Membres du SIC : 15 ; Présents : 13 ; Peuvent voter : 13 Mme Audrey TAILLANDIER, excusée et M. Fabien AUBRY suppléé par Mme Colette LABARRE M. Anaël ROBERT, absent.		

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-01-17-001

Convention à signer avec l'association « Groupe SOS Solidarités » pour l'occupation de locaux au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen

Le Vice-Président en charge du social explique que l'association SOS Solidarités a sollicité le SIC afin de pouvoir utiliser une salle d'activité au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC), de manière régulière tous les mardis et jeudis, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, pour assurer des cours de Français à des familles bénéficiaires d'une protection internationale dans le cadre d'un programme de réinstallation européen.

Le groupe SOS Solidarités, est un groupe associatif leader de l'entreprenariat social en Europe, qui agit, combat et innove depuis 1984 au profit de tous.

Cette association propose un accompagnement global aux ménages pendant une durée de 12 mois (accompagnement social, médical, apprentissage du français, logement en sous location, accompagnement à la formation et soutien à la recherche d'emploi...).

Elle accueille plusieurs familles sur le 49 dont 2 sur Candé et 2 sur Segré. Dans le cadre de l'apprentissage du Français, Joseph SCALLE-HEBERT formateur de Français Langues Etrangères se déplace 2 fois par semaine pour proposer des cours aux familles.

Cela permettrait aux familles de se rencontrer, de créer du lien mais aussi de faciliter l'organisation de l'intervenant.

Leur demande est sur le créneau hebdomadaire du mardi et du jeudi 13H à 15H pour une dizaine de personnes.

Le Vice-Président présente la convention et propose d'en valider les termes pour une prise d'effet au 24 janvier 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec l'association groupe SOS Solidarités sise 102C rue Amelot – 75011 Paris, pour dispenser des cours de français à des personnes sous protection internationale, de

manière régulière, deux fois par semaine, les mardis et jeudis de 13h à 15h, à compter du 24 janvier 2023, au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

-DIT que la convention d'occupation des locaux correspondante est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Jacques ROBERT demande de quel pays proviennent-ils ?

Mme DILE répond une famille de Syrie et une de Centrafrique.

M. BESNARD ajoute qu'ils sont donc reconnus comme réfugiés politiques.

Mme DILE précise que les loyers sont pris en charge par l'association SOS Solidarités.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-01-17-002
--

Point Information Jeunesse : dépôt du dossier de labellisation 2023-2028 ;

Un Point Information Jeunesse (PIJ) a été créé au 1^{er} juin 2014 sous la 4C et que la labellisation durait 3 ans.

Le PIJ permet d'accompagner le jeune à chaque étape de sa vie et de faciliter ainsi son autonomie.

Soutenu par le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse) et le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), le PIJ est ouvert à tous les jeunes, sans exception, avec ou sans rendez-vous. Le PIJ fournit des informations sur des thèmes variés, en utilisant des supports d'information appropriés.

L'information jeunesse, par sa vocation généraliste, informe et accompagne notamment sur :

- l'enseignement, la connaissance des métiers
- l'insertion professionnelle
- les aspects de la vie quotidienne (santé, citoyenneté, logement...)
- les pratiques de loisirs et sportives
- les vacances
- la mobilité à l'internationale, et particulièrement sur l'Union Européenne.

La Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse rappelle que l'Espace Socioculturel du Candéen détenait un label « Point Info jeunesse » qui est arrivé à expiration en 2021.

Un nouveau dossier a donc été constitué. La Vice-Présidente présente le dossier de demande de labellisation dont le sommaire est le suivant :

- Présentation de l'Espace Socioculturel du Candéen
- La Méthodologie
- Bilan du projet 2018 - 2021
- Diagnostic " regard sur le territoire "
- Et demain ?

Le dossier de labellisation passera en commission du SDJES et du CRIJ en février 2023.

En cas de réponse positive, pour formaliser ce partenariat et ce renouvellement de labellisation, une convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse doit être conclue entre le SIC, SDJES 49, et le CRIJ des Pays de la Loire pour une durée qui peut aller jusqu'à 6 ans.

La formation de tout nouvel animateur PIJ de 10 jours est obligatoire et à la charge de la collectivité (550 € en 2022) pour satisfaire à cette labellisation.

La Vice-Présidente demande aux élus de valider le dépôt du dossier présenté et d'autoriser le Président à signer la convention à venir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le dépôt du nouveau dossier de renouvellement de la labellisation « Point Info Jeunesse » 2023-2028 présenté et annexé à la présente délibération.
- ACCEPTE la prise en charge financière de la formation obligatoire de tout nouvel agent informateur relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse pour un montant de 550 € en 2022 ou toute réévaluation éventuelle de ce montant à venir.
- AUTORISE le Président à signer la convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse avec le SDJES 49, et le CRIJ des Pays de la Loire pour une durée de 6 ans maximum, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. DUFOUR demande pourquoi Super U ?

M. CROSSOUARD répond qu'il faut être aux endroits où les jeunes passent et ils y vont du vendredi au samedi soir souvent.

Mme Gaignon ajoute que c'est la même logique que pour les seniors, c'est du « Aller vers ».

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-01-17-003
--

Contrat de prestations de services à signer avec l'ADMR du candéen pour une prestation garde d'enfants dans le cadre du jeudi 100%

Le Vice-Président en charge du social rappelle que dans le cadre du « jeudi 100% parents » (animations famille) il est nécessaire, comme tous les ans, de faire appel à une personne extérieure qualifiée pour effectuer de la garde d'enfants, pour le 1^{er} semestre 2023.

Il est proposé de faire appel à l'ADMR du candéen pour un besoin d'1h30 par mois pour 6 séances maximum du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 de 18h30 à 20h00. Le coût horaire est de 32.50 € soit 48.75 €.

Ce service est important pour que les parents puissent participer sans contrainte à ce rendez-vous mensuel.

Le Vice-Président présente les termes du contrat de prestation de services et propose d'en valider les termes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE les termes du contrat de prestation de services annexé à signer avec l'ADMR du candéen sise au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé pour une prestation de garde d'enfants par du personnel qualifié pendant 6 séances maximum d'1h30 à déterminer dans le cadre du jeudi 100% parents pour un coût horaire de 32.50 € (48.75 € pour 1h30), à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2023.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gaignon demande si c'est un service beaucoup utilisé ?

M. Bouilhe répond qu'il y a en général 3 enfants.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-01-17-004
--

Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux 49/53

Le Vice-Président rappelle que l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC) adhère depuis sa création en 2017 via le SIC à la Fédération des Centres Sociaux 49/53.

L'ESC y a une place comme administrateur et participe aux divers groupes de travail et de réflexion, notamment à travers les centres sociaux à gestion municipale.

Cette adhésion permet d'avoir une place de suite dans la réflexion des centres sociaux et d'y aborder des thématiques ou des contraintes communes à tous.

La CAF a la volonté que les centres sociaux ne soient pas isolés ; pour cela, elle missionne la fédération de soutenir les Centres Sociaux et leur permet d'avoir un poids politique et de négociation auprès des administrateurs CAF.

Pour les agents de l'ESC, cela leur permet des échanges de pratiques avec des animateurs de service similaire, une formation en adéquation immédiate avec leurs postes, un soutien et une aide technique et un accompagnement lors des bilans et renouvellement.

Un agent fédéral peut également intervenir gratuitement durant plusieurs jours dans une logique de soutien et ce pendant le renouvellement du projet social.

Le Vice-Président confirme que l'ESC via le SIC a bien adhéré à la Fédération des Centres Sociaux 49/53 depuis 2017 et a notamment bien adhéré en 2022, et il demande à renouveler pour 2023 et les années suivantes cette adhésion auprès de cet organisme.

Pour information, en 2022, l'adhésion s'est élevée à 4 222.40 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIRME que l'Espace Socioculturel du Candéen du Syndicat Intercommunal du candéen a bien adhéré à la Fédération des Centres Sociaux de Maine-et-Loire et de Mayenne pour l'année 2022.
- CONFIRME que l'Espace Socioculturel du Candéen du Syndicat Intercommunal du candéen souhaite adhérer à la Fédération des Centres Sociaux de Maine-et-Loire et de Mayenne pour l'année 2023 et les années suivantes.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-01-17-005
--

Modification du tableau des effectifs au 01/02/2023 : création d'un emploi temporaire de chargée d'enfance/jeunesse à temps plein
--

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-07-19-006 du comité syndical du 19 juillet 2022 fixant le tableau des emplois du SIC,

Vu la délibération n°2020-12-15-015 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant le contenu des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026,

Le Président explique qu'il appartient au comité syndical, en tant qu'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'assemblée délibérante est aussi compétente pour supprimer des emplois, après avis du comité technique du centre de gestion de Maine-et-Loire.

Le Président demande, considérant l'accroissement de travail au niveau de la coordination enfance jeunesse en lien avec la coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) et la potentielle reprise à temps partiel de la titulaire du poste, la création un emploi non-permanent, pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'animateur territorial, à temps plein, à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, le Président explique qu'un agent de l'accueil périscolaire de Challain-la-Potherie (3h/semaine) part à la retraite au 01/04/2023 et que le poste va être mis à la vacance. En cas de recours à un contractuel, il est proposé d'ouvrir le poste au 4^e échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Le Président présente aux élus le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} février 2023 dans les conditions présentées, et demande la validation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de créer un emploi non-permanent de chargé enfance jeunesse, pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'animateur territorial à temps plein à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

-ACCEPTE de fixer la rémunération de ce poste au 9^{ème} échelon de la grille du grade d'animateur territorial.

-FIXE au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, la rémunération en cas de recours à un contractuel pour le poste d'animateur périscolaire de Challain-la-Potherie, à hauteur de 3h/semaine.

-VALIDE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} février 2023.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Mme GIGNON fait remarquer que même si elle comprend le besoin et que ce poste est créé par anticipation au cas où, c'est une décision importante car elle peut avoir un impact sur les budgets des communes.

M. CROSSOUARD et Mme COUE répondent qu'il faut absolument se structurer en la matière d'enfance jeunesse pour ne pas revivre un été comme le dernier.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-01-17-006
--

Autorisation au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Le Président explique qu'il va devoir probablement engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement d'ici le vote du budget primitif 2023 prévu le 29 mars 2023.

Considérant les montants inscrits au budget primitif 2022 du SIC en section d'investissement, au niveau des articles et des chapitres,

Considérant que le quart de ces crédits ouverts s'élève à la somme de 65 760.59 €,

Ainsi, afin de pouvoir faire face à ces dépenses et conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de l'article L 1612-1 modifié du CGCT à hauteur de 22 000 € pour le budget général – section d'investissement, répartis comme suit :

Chapitre 20 (compte 2031) : 12 000,00 € ;
Chapitre 20 (compte 2033) : 2 000,00 € ;
Chapitre 20 (compte 2051) : 2 000,00 € ;

Chapitre 21 (compte 21568) : 500,00 € ;
Chapitre 21 (compte 2158) : 500,00 € ;
Chapitre 21 (compte 2183) : 2 000,00 € ;
Chapitre 21 (compte 2184) : 1 000,00 € ;
Chapitre 21 (compte 2188) : 2 000,00 € ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'accepter de faire application de l'article L 1612-1 modifié du CGCT à hauteur de 22 000 € pour le budget général du Syndicat Intercommunal du Candéen 2023 selon les répartitions exposées ci-dessus, au niveau de la section d'investissement.
- DIT qu'un tableau détaillé est joint à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-01-17-007

Accord de principe pour louer à Alter Public les locaux de l'ancien cabinet médical de Candé afin d'y intégrer temporairement, durant le temps des travaux, les locaux du Multiaccueil et du Relais Petite Enfance du candéen ;

Le Président explique que pour pouvoir effectuer la réfection de la Maison de l'Enfance à Candé, il va falloir déménager provisoirement dans d'autres locaux, le temps des travaux, pour une durée d'environ 6 à 12 mois.

Il est proposé l'ancien cabinet médical qui appartient à Alter-Public. Ce bâtiment a été visité par le gestionnaire, les responsables du Multiaccueil et du Relais Petite Enfance et par la Protection Maternelle Infantile qui a émis un avis favorable pour accueillir 18 enfants sous réserve d'effectuer quelques petits travaux d'aménagement de de sécurisation.

Le loyer mensuel proposé est de 1 000 € TTC et charges comprises.

Le Président demande aux élus s'ils sont d'accord pour louer ce bâtiment le temps des travaux et demande à être autorisé à signer la convention avec Alter Public.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE de louer les locaux de l'ancien cabinet médical sise rue de la gare à Candé, le temps des travaux de la Maison de l'enfance sise 13 rue du Maréchal de l'attre à Candé, à Alter-Public sise 1 Esplanade de la Gare, 2ème étage, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour un loyer mensuel de 1 000 € TTC et charges comprises, pour une surface de 222.72 m².

-DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme GAINON évoque l'idée de profiter de ces travaux pour augmenter le nombre de places de la structure car il y a des aides de la CAF.

M. CROSSOUARD répond que l'on est maintenant engagés avec le maître d'œuvre et que l'idée arrive un peu tard dans la réflexion.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019-01-15-008
--

Convention de mise à disposition de locaux de la Maison de l'enfance à Candé à signer avec le groupe VYV 3 Pays-de-la-Loire suite au marché prestation de services 2023-2026

Le Président rappelle que le marché de prestation de service pour la gestion du Multiaccueil et du Relais Assistants Maternels a été attribué pour 4 ans à VYV3 PAYS-DE-LA-LOIRE – MAIN DANS LA MAIN du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, les locaux du Multiaccueil et du Relais Petite Enfance (RPE) leur sont mis à disposition avec des équipements et du mobilier/matériel.

Il convient donc de rédiger une convention de mise à disposition qui en précise les termes à laquelle est jointe une annexe qui détaille les équipements et le mobilier/matériel dont le gestionnaire dispose pour exercer ces activités

Le Président présente les termes de la convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition des locaux et des équipements/matériel du Multiaccueil et du Relais Petite Enfance situés au 13 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Candé ou tout autre local mis à disposition en cas de déménagement temporaire pour travaux, avec VYV3 PAYS-DE-LA-LOIRE – MAIN DANS LA MAIN, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-01-17-009
--

Conventions d'occupation de locaux à signer avec les communes d'Angrie, de Challain-la-Potherie, de Chazé-sur-Argos et de Loiré pour la tenue des animations du Relais Petite Enfance du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
--

Le Président rappelle que le marché de prestation de service pour la gestion du Multiaccueil et du Relais Assistants Maternels a été attribué pour 4 ans à VYV3 PAYS-DE-LA-LOIRE – MAIN DANS LA MAIN du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, pour que le Relais Petite Enfance (RPE) puisse se déplacer dans les communes d'Angrie, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré, des locaux municipaux doivent lui être mis à disposition.

Il convient donc de rédiger une convention d'occupation de locaux avec chacune des communes sus mentionnées

Le Président présente les termes des conventions et demande aux élus de les valider pour 4 années.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes des conventions d'occupation de locaux à signer avec les communes d'Angrie, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré pour les locaux mis à disposition dans le cadre du Relais Petite Enfance itinérant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- DIT que les conventions présentées sont annexées à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-01-17-010
Dépôt d'un dossier de demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire et d'un autre de soutien à l'investissement auprès de la CAF de Maine-et-Loire pour les travaux de réfection de la Maison de l'Enfance de Candé ;

Le Président rappelle que par délibération n°2022-09-20-008 du comité syndical du 20 septembre 2022, les élus avaient retenu le maître d'œuvre Ecobat pour effectuer le diagnostic, les études d'avant-projet et le suivi de chantier des travaux de réfection de la Maison de l'Enfance au 13 rue du Maréchal de Lattre à Candé.

Le Président précise que la phase diagnostic/début Avant-Projet Sommaire (APS) a été finalisée en fin d'année 2022 et présente les grandes lignes avec une estimation à ce stade à hauteur de 204 000 € HT soit 224 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est présenté aux élus :

PLAN DE FINANCEMENT REFECTION MAISON DE L'ENFANCE DETR 2023					
<i>DEPENSES HT</i>			<i>RECETTES HT</i>		
travaux	250 000,00	86,21	autofinancement	58 000,00	20,00
maitrise d'œuvre	28 750,00	9,91	indemnisation préjudice	114 000,00	39,31
SPS	4 000,00	1,38	DETR 2023	101 500,00	35,00
CT	4 000,00	1,38	CAF 49	16 500,00	5,69
frais insertion et autres	3 250,00	1,12			
TOTAL	290 000,00	100,00	TOTAL	290 000,00	100,00

Au regard des délais, le Président informe qu'il avait effectué une pré-demande de DETR 2023 à hauteur de 105 000 € auprès de la préfecture de Maine-et-Loire.

Après affinement du dossier et réalisation d'un diagnostic poussé, le Président demande aux élus de déposer un dossier de demande de subvention DETR 2023 à hauteur de 101 500 € soit 35% du montant des travaux envisagés et une demande de 16 500 € auprès de la CAF de Maine-et-Loire dans le cadre du soutien à l'investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la phase diagnostic/début APS établie par Ecobat Ingénierie présentée.
- PREND NOTE à ce stade de l'évaluation des travaux à hauteur de 204 000 € HT et que le montant définitif sera validé en phase Avant -Projet Définitif (APD).
- ACCEPTE de déposer un dossier de demande de subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 101 500 € pour le projet de travaux de réfection de la Maison de l'Enfance sise au 13 rue du Maréchal de Lattre à Candé.
- ACCEPTE de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 16 500 € auprès de la CAF de Maine-et-Loire pour ces mêmes travaux.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les dossiers de demandes de subventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-01-17-011

Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » du Centre de Gestion de Maine-et-Loire du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

Le Président rappelle au comité syndical que par délibération n° 2022-09-20-010 du comité syndical du 20 septembre 2022, le Syndicat Intercommunal du Candéen a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	5 Collectivités - 121 agents	6 Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le Président propose de retenir cette proposition avec couverture des charges patronales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion 49 afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans avec couverture des charges patronales.

-DIT que la convention à signer est annexée à la présente délibération.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget primitif 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-01-17-012

Avenants n°2023-01 aux Conventions d'Objectifs et de Financement à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour la prestation de services versée à l'accueil de loisirs adolescent 11-17 ans du SIC et aux accueils périscolaires d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

La Vice-présidente à l'enfance et à la jeunesse rappelle que des conventions d'objectif et de financement avaient été validées avec la CAF lors du comité syndical du 24 février 2022, pour la période 2022-2025, pour le financement à hauteur d'un taux fixe de 94% de la prestation de service concernant les 5 accueils périscolaires et l'ALSH ados, les 6% restant étant financés par la MSA.

La Caf et la Msa financent 100 % de l'activité au titre de la prestation de service.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la CAF nous demande la signature d'un avenant pour financer à hauteur d'un taux fixe de 90% ou 100% pour 2023 selon les équipements. Le taux de ressortissants du régime général qui a été fixé pour l'EPCI Anjou Bleu Communauté est de 90%. Cependant, pour les équipements dont la subvention Msa estimée est inférieure à 300 €, la Caf finance 100 % de l'activité.

La Vice-Présidente présente les avenants et demande aux élus d'en valider les termes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes des avenants n°2023-01 aux Conventions d'Objectifs et de Financement à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour la prestation de services versée à l'accueil de loisirs adolescent 11-17 ans du SIC et aux accueils périscolaires d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- PREND NOTE qu'il s'agit d'une répartition entre la CAF et la MSA et que la prestation de service est bien prise en charge à 100%.
- DIT que les avenants présentés sont annexés à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

-dépôt de 2 dossiers de demandes de subvention Réseau d'Ecoute d'Appui d'Accompagnement des Parents (REAAP) auprès de la CAF de Maine-et-Loire (2023) :

2 projets (Grand bain culturel et aménagement Snoezelen) :

-GRAND BAIN CULTUREL : demande de 8 326 € sur un budget de 10 571 € pour financer des spectacles dans le cadre de la guinguette été 2023 à destination des familles

-AMENAGEMENT ESPACES SNOEZELLEN : demande de 5 730.40 € sur un budget de 7 000 € pour pouvoir proposer un lieu où les familles pourraient venir expérimenter un espace Snoezelen. Pouvoir aussi investir la caravane de la Guinguette de l'ESC, en lui proposant une autre fonction. Puis, la transformer en un lieu imaginaire avec les techniques de Snoezelen. Les habitants ont souvent souhaité y rentrer, la découvrir. Ce petit espace clos se prêterait

-Dépôt de dossiers de demandes de subvention Fond Public de Territoire (FPT) auprès de la CAF et auprès de la conférence des financeurs pour le projet Curieuses contrées 2023 et intervention résidence Beausoleil : demande de 5 000 € auprès de la CAF 49/FPT pour le projet curieuses contrées 2023 et demande de 3 000 € auprès de la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental 49 pour le projet curieuses contrées 2023 - Budget global de 12 410 €

- signature d'une convention de stage avec Jade PELLETIER de Chazé du 06/02 au 10/02/2023 pour un stage d'observation dans le cadre d'un bac général
- signature d'une convention de stage avec Maria PINTO de Challain pour un stage du 23/01 au 10/02/2023
- signature d'une convention de stage avec Maelys FERRON du 09/01 au 03/03/2023 dans le cadre d'un BTS Economie Sociale et Familiale 2è année
- état des dépenses et des recettes 2022 arrêtées au 16/01/2023 : pas de remarques des élus
- frais de déplacements remboursés aux agents en 2022 : 1 495.26 € sur un budget de 1 910 €

QUESTIONS DIVERSES

-état de la trésorerie au 17/01/2023 : + 298 000 €

-Bilan action boîtes solidaires :

Une soixantaine de cadeaux distribués et des gens heureux et touchés de ces petites attentions

Des colis faits par le collège, l'asso Helfire Club et des habitants

Seul bémol non maitrisable : trop de cadeaux de petites filles et pas assez d'hommes adultes

Gouter partagé nouveau et apprécié aussi bien pour les familles que pour l'équipe

Moins lien mairie pour orientation des familles par rapport à l'année dernière

Contacts partenaires intéressants en termes d'orientations des familles

Cela a permis de découvrir de nouvelles familles qui ne connaissaient pas le centre social

-Bilan des animations jeunesse Noël 2022 envoyé avec le compte-rendu du bureau du 10/01 : 9 jeunes qui ont participé contre 5 en 2021

-Quelques Infos RH : 2 postes de périscolaires à mettre à la vacance au 01/04/2023 suite à deux départs en retraite :

-animatrice accueil périscolaire de Loiré : 12h/sem

-animatrice accueil périscolaire de Challain : 3h/sem

-Mme HAKOMANI renouvelée à l'APS de Loiré du 03/01 au 30/03/2023 par le CDG 49 (article25) 3h/sem en renfort de 8h à 8h45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Fait et affiché à Candé, le 20 janvier 2023

**Le Président,
Pascal CROSSOUARD**

